

CCAS DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 05 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 Avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du vingt-huit mars deux mil vingt-trois.

Présents : Sandrine GOMBERT - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Marie-Renée LOUVION - Pascal CROMBE - Christine LEONET - Jean-Michel GODIN - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Alberte LECROART - Bernard VANDENHOVE - Pierre BOURBOUZE - Bruno LOUVION - Jean-Claude DERCHE.

Absents : Léa DEQUAYE, Grégory SPYCHALA, Gérard QUINET

Pouvoir : Christian DEGRAVE ayant donné pouvoir à Marie-Geneviève DEGRANDSART

Secrétaire de séance : Véronique JOLY

Délibération n°2023-02-11
8.2 – Aide sociale

OBJET : Signature de la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour le programme Séniors en Vacances

L'ANCV, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public qui a pour mission de gérer et développer le dispositif des Chèques-Vacances, de concourir à la mise en œuvre des politiques sociales du tourisme, d'attribuer des aides à vocation sociale en faveur des actions contribuant à l'accès de tous en vacances.

Dans ce cadre, l'ANCV a mis en place en 2007 le programme **Seniors en Vacances** qui vise à favoriser le départ en vacances des retraités afin de rompre avec l'isolement, découvrir de nouvelles régions et créer du lien social.

Le programme est destiné aux personnes de 60 ans et plus ou de plus de 55 ans en situation de handicap, retraitées ou sans activité professionnelle et résidant en France.

Le coût du séjour est fixé chaque année par l'ANCV et comprend l'hébergement en chambre double, une excursion au minimum et des animations le soir.

Il convient d'ajouter à ce tarif le coût du transport domicile/lieu de séjour, la chambre individuelle, la taxe de séjour et l'assurance annulation.

L'ANCV peut attribuer une aide financière individuelle, pour la prise en charge partielle du séjour, aux personnes bénéficiant du programme dont le revenu net imposable est inférieur au barème fixé.

Cette aide financière est affectée sous la forme d'un crédit d'aide ouvert au nom du porteur de projet et sera versée directement, à l'issue du séjour, au professionnel du tourisme.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente :

Article 1^{er} : à signer, chaque année jusqu'à la fin du mandat, la convention de partenariat avec l'ANCV dans le cadre du projet Seniors en Vacances.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme



La Présidente,
Sandrine GOMBERT

Acte publié sur le site internet le 14/04/2023

Envoyé en Sous-Préfecture le 12/04/2023

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr